

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2160

présenté par

Mme Rist, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, M. Amiel, M. Anglade, M. Attal,
M. Becht, M. Belhaddad, Mme Bergé, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Braun-Pivet,
M. Brosse, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, Mme Carteron, M. Caure,
M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard,
M. Cormier-Bouligeon, M. Darmanin, M. Dirx, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud,
M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques,
Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, Mme Le Feur, Mme Le Grip,
Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lescure, Mme Levasseur, M. Maillard,
M. Marchive, Mme Marsaud, M. Masséglia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Midy,
Mme Miller, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Provendier, M. Riester, Mme Rixain,
Mme Rousselot, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Séjourné,
Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, lequel prévoit un report de la revalorisation annuelle des pensions de retraite du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025.

Si la situation des finances publiques réclame des mesures fortes permettant de rétablir l'équilibre des comptes du budget de l'État et de la sécurité sociale, les auteurs de cet amendement considèrent que celles-ci ne peuvent pas reposer sur une seule et même catégorie de la population, en l'espèce les personnes à la retraite.

Afin d'optimiser les recettes et dépenses de la branche vieillesse et de pérenniser notre système de retraite, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale du 14 avril 2023 a ainsi mis en œuvre diverses mesures permettant à la fois de d'augmenter les recettes (par une réforme

paramétrique portant sur l'âge légal de départ) et de renforcer la solidarité envers celles et ceux en ayant le plus besoin (revalorisation des plus petites pensions, augmentation des droits familiaux, ...).

Aujourd'hui comme hier, il est impératif de faire l'économie des mesures d'ampleur ne tenant pas compte des effets de bord susceptibles de se répercuter sur les plus fragiles, ce qui semble être le cas de cet article 23.

Geler la revalorisation de l'ensemble des pensions de retraite de manière indiscriminée n'apparaît ainsi ni adapté, ni opportun, au-delà des seules économies massives que cette mesure permettrait d'effectuer.